

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2022-01

Convention financière avec la commune de LONGUEIL STE MARIE Travaux d'éclairage public

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune de LONGUEIL STE MARIE.

- **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de LONGUEIL STE MARIE fixant les conditions de participation aux travaux d'éclairage public sur l'ensemble de la commune est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 10/01/2022,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 10/01/2022

Commune de LONGUEIL SAINTE MARIE

Entre

La commune de LONGUEIL SAINTE MARIE, représentée par Monsieur Stanislas BARTHELEMY Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public « Rénovation et mise en sécurité des installations éclairage public » conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **255 878,69€ hors taxe pour la rénovation éclairage public et la mise en sécurité**

		SEZEO	COMMUNE		
1 REMPLACEMENT DE LANTERNES : CUBE → HAPILED y compris interface d'adaptation	80%	45 878,24 €	20%	11 469,56 €	
2 MISE EN ŒUVRE DE PLATEAU LED : SHP ALBANY	80%	71 840,23 €	20%	17 960,06 €	
3 REMPLACEMENT DE LANTERNES : SHP VETUSTE	80%	15 252,48 €	20%	3 813,12 €	36 PILOTES VETUSTES
4 REMPLACEMENT DE LANTERNES : SHP PASSAGE à LED	80%	36 727,68 €	20%	9 181,92 €	66 SAPHIRS
5 REMPLACEMENT DE LANTERNES : BF	100%	18 085,60 €	0%		26 LANTERNES BF
6 REMPLACEMENT DE HORLOGES PAR DES RADIOLITHES	50%	2 996,40 €	50%	2 996,40 €	
6 FRAIS ETUDE	100%	2 100,00 €	0%	525,00 €	
TOTAL RENOVATION		192 880,63 €		45 946,06 €	238 826,69 €
MISE EN SECURITE	50%	8 526,00 €	50%	8 526,00 €	
TOTAL GLOBAL		201 406,63 €		54 472,06 €	

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de rénovation – mise en sécurité, la commune prend en charge les des dépenses hors taxe constatées ci-après :

- rénovation des installations éclairage public : 238 826.69 € soit 192 880.63 € pour le SEZEO et 45 946.06 € pour la commune
- Mise en sécurité des installations éclairage public : 17 052.00 € soit 8 556.00 € pour le SEZEO et 8 526.00 € pour la commune

La contribution de la commune est donc estimée à :

54 472,06 € HT

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulatif la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.